



400 chemin de l'Église  
 64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.  
 Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 10 Octobre 2013**

L'an deux mille treize, le dix octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents :** Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Jackie MENANT (2<sup>o</sup> Adjoint), Francis LARROQUE, Michel LAUDA et Serge PÉTRIAT ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1<sup>o</sup> Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

**Absents et excusés :** Messieurs Hervé BERGEROT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY,

**Secrétaire de Séance :** Madame Nadine TESTEGUTTE.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	09
<i>Membres Absents</i>	02
<i>Pour</i>	09
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

### **Objet : Modification des statuts du Syndicat intercommunal de LAGOR**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Lagor dont le siège est fixé à l'adresse suivante :

69, Rue principale, 64150 LAGOR

a été institué pour une durée illimitée.

Il a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2011 suite à la fusion des Communautés de Communes d'Arthez de Béarn, de Lagor et de Monein avec la Communauté de Communes de Lacq.

Le syndicat exerce, pour le compte des dix communes, les compétences suivantes :

- participation financière aux actions sociales facultatives intéressant l'ensemble des communes membres (ex : portage de repas à domicile) ;
- la création, l'aménagement et la gestion d'une crèche sur la Commune de Lagor,
- la création, l'aménagement et la gestion d'une maison de retraite sur la Commune de Lagor,
- la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) ayant pour compétence exclusive la gestion de la maison de retraite de Lagor.

Le Maire expose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le SIVOM de LAGOR va transférer à la future communauté des communes Lacq-Orthez la compétence suivante :

*« la création, l'aménagement et la gestion d'une crèche sur la commune de LAGOR ».*

De plus, il rappelle au Conseil municipal l'état d'avancement du projet de construction de la maison de retraite. La future intercommunalité n'ayant pas prévu, à ce jour, de compétence en ce domaine et la commune de LAGOR n'ayant pas la surface suffisante pour reprendre ce dossier, le Comité syndical a proposé de se donner du temps et de prolonger le SIVOM pour exercer les trois autres compétences.

Afin de réduire les coûts de fonctionnement, il a suggéré de fixer le siège du syndicat à l'adresse suivante : 86, Rue Principale, 64150 LAGOR (mairie de LAGOR).

Le siège du SIVOM pouvant être transféré en un autre lieu par modification statutaire, le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**CONFIRME** le transfert de la compétence « *création, aménagement et gestion d'une crèche sur la commune de LAGOR* » à la nouvelle intercommunalité (Communauté des Communes Lacq-Orthez), au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**MAINTIENT** le SIVOM de LAGOR pour les trois compétences conservées :

- participation financière aux actions sociales facultatives intéressant l'ensemble des communes membres (ex : portage de repas à domicile) ;
- la création, l'aménagement et la gestion d'une maison de retraite sur la commune de Lagor,
- la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) ayant pour compétence exclusive la gestion de la maison de retraite de Lagor,

**DECIDE** de transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le siège du SIVOM de LAGOR à l'adresse suivante :

86, Rue principale  
64150 LAGOR  
(mairie de LAGOR)

**MODIFIE** les statuts du SIVOM pour tenir compte de ces évolutions.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.



Jean François BARTHET  
MAIRE



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

### Séance du 10 Octobre 2013

L'an deux mille treize, le dix octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents :** Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Jackie MENANT (2° Adjoint), Francis LARROQUE, Michel LAUDA et Serge PÉTRIAT ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjoint), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

**Absents et excusés :** Messieurs Hervé BERGEROT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY,

**Secrétaire de Séance :** Madame Nadine TESTEGUTTE.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membres Absents	02
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

### **OBJET : Annulation délibération du 05 septembre 2013 – «RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE GARDIEN DE BÂTIMENTS COMMUNAUX».**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du 30 septembre 2013 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Celui-ci demande à la Commune de retirer sa délibération prise le 05 septembre 2013 relative au gardiennage des bâtiments communaux ainsi que le contrat de travail correspondant. Le motif invoqué est le non respect d'obligations légales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la décision préfectorale:

- **RETIRE** sa délibération en date du 05 septembre 2013 relative au renouvellement d'un poste de gardien de bâtiment communaux et le contrat correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.



Jean François BARTHET  
MAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 7**



Date de convocation :	03/10/2013	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	9
Nombre de membres présents :	9	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	9	Abstention :	0

L'an 2013, le 10 octobre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-François BARTHET Jean-François BARTHET

Présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel, LARROQUE Francis, MENANT Jackie (1er Adjoint) et PETRIAT Serge ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2ème Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Procurations :

Absents : Messieurs BERGEROT Hervé et POURTAU-MONDOUTEY Lionel

Excusés : Messieurs BERGEROT Hervé et POURTAU-MONDOUTEY Lionel

Secrétaire de séance : Madame Nadine TESTEGUTTE

Objets : Intérêts Emprunts

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-1 600,00		
1641 (16) : Emprunts en euros	1 600,00		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-300,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	300,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par Jean-François BARTHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 16/10/2013 et de la publication le 16/10/2013

A LOUBIENG, le 16/10/2013

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

Jean François BARTHET  
 MAIRE

